



Appel de cotisation du RSI, suite à radiation

Par **SERVANS**, le **08/02/2016 à 22:16**

Bonsoir, rnJ'ai du arrêter mon métier de coiffeuse artisan, pour des raisons de santé , je me suis retrouvée en invalidité pour le métier de la coiffure en Aout 2010. en octobre 2011 j'ai eu un appel complémentaire suite à radiation du RSI de 5380 euros. rn Après négociation, j'ai reçu une décision de la commission d'action sanitaire et sociale le 16/03/2012 une prise en charge de mes cotisations de 2000,00 euros. rnIl me restais donc 3380 euros à payer, j'ai donc demandé un échelonnement pour payer le 26/04/2012, pour n'avoir aucune réponse de leur part jusqu'à la semaine dernière!! donc le 01/02/2016 j'ai de nouveau reçu à payer 3380 euros pour la période 2009/2010 du RSI !!presque 4 ans après. On t'il le droit après tant d'année de me redemander cette somme ??Merci pour votre réponse.